

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRENS**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

**DATE DE LA
CONVOCATION :**
21/02/2020

SEANCE DU 2 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le 2 mars le conseil municipal dûment convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Marc PAITA, Maire.

Présents : Mmes LACHIZE Sandrine, BIGOT Lydia, LABRY Odile, MEHL Mireille, SUSPENE Catherine, Mrs PAITA Jean-Marc, BECOT Joël, ARMAND Dominique, BIGOT Yannick, GENS Marcel, GIORDANO Alfred.

Absents : Mr MASUREL Jordane, Mme CORTINOVIS Aurélie

Mme Sandrine LACHIZE est élue secrétaire de séance.

D 2020 - 01

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur l'ensemble du territoire communautaire et autorisation de signer les marchés publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que les communes membres se sont engagées à transférer la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°D-2019-126 du 18 juillet 2019 par laquelle l'assemblée communautaire a acté l'extension des compétences de la communauté de communes à l'eau et à l'assainissement à effet différé au 1^{er} janvier 2022 ;

Monsieur le Maire explique qu'afin d'aider les communes à remplir leurs obligations légales avec la mise à jour des schémas directeurs eau potable et assainissement et de préparer le transfert dans les meilleures conditions, la Communauté de communes propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour réaliser les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il précise que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, présentée en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans le groupement doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBS soit le coordonnateur du groupement, et que la CAO du groupement soit celle de la communauté de communes.

A ce titre la CCBS agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation, de passation ainsi que l'exécution des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ;

- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires ;
- Procéder à l'exécution des marchés et au paiement de l'intégralité des prestations.

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire, précise que la CCBS procédera au paiement des dépenses toutes taxes comprises résultant des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement de commande. Elle émettra ensuite des titres de recettes à chaque commune au fur et à mesure de l'avancement des prestations à hauteur des dépenses toutes taxes comprises réalisées, et déduction faite des subventions encaissées.

La défense incendie est non subventionnée et sera 100% à la charge des communes sur leur budget général. Elle sera intégrée au marché sous forme de prestation à bon de commande et sera laissée au libre choix de chaque commune.

Au terme des marchés, un bilan financier sera réalisé prenant en compte les éventuelles subventions attribuées à la CCBS. Chaque commune devra reverser à la CCBS le montant correspondant des dépenses engagées pour son compte déduction faite des subventions obtenues.

Un état financier détaillé est remis à chaque commune en annexe de la convention constitutive du groupement.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la commune de BRENS au groupement de commandes constitué pour la réalisation des prestations suivantes :
 - Enquête patrimoniale et schéma directeur d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Bugey Sud, nécessaires à la réalisation des études de transfert de compétences.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BRENS et ce, sans distinction de procédure.

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 2 mars 2020

Le Maire,

Jean-Marc PAITA

